



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 45

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT AVENUE ERIC MORLET

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande en date du 3 avril 2025, pour des travaux d'espaces verts entrepris au niveau du n°23 avenue Eric Morlet, qui vont nécessiter l'intervention d'une entreprise avec un poids lourds, le samedi 12 avril 2025 ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer de manière provisoire le stationnement aux lieux concernés, avenue Eric Morlet.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf services publics et véhicules de l'entreprise chargée des travaux) au niveau du n°23 avenue Eric Morlet, sur toute la longueur de l'emprise de la parcelle, le samedi 12 avril 2025 de 8h à 18h, suivant l'avancement du chantier.

Article 2 : Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : A l'issue du chantier, le domaine public devra être nettoyé et rendu dans son état d'origine. Aucun stockage de matériaux et d'autres déchets ne sera autorisé sur place.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication
- Monsieur DE ALEGRIA
- Affichage sur place

Wissous, le 4 avril 2025



Florian GALLANT
Maire de Wissous